

REUNION DU 14 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le quatorze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de JUVARDEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. BARBOT Henri, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : *Le 9 juin 2016*

Présents : M. DESLANDES, Mme FOUCHER, M. FOULONNEAU, M. LETHIELLEUX Clément, Mme ALLARD, Mme BERNIER, M. BOURGEOU, M. BARBOT Pierrick, Mme PLANCHENAU, M. BEDOUT, M. FREULON, Mme BRUNET, Mme PITON, M. LETHIELLEUX Jean-Michel

Secrétaire de séance : Mme PITON

DEMANDE DE CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE CONSTITUEE DES COMMUNES DE BRISSARTHE, CHAMPIGNE, CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE, CHERRE, CONTIGNE, JUVARDEIL, MARIGNE, MIRE, QUERRE ET SCEURDRES

Monsieur le Maire expose :

Les Communes membres de la Communauté de Communes du Haut-Anjou ont décidé au terme d'un travail de plus d'une année d'engager le processus de création d'une commune nouvelle à l'échelle de la totalité du périmètre de la communauté de communes du Haut-Anjou.

L'objectif essentiel de cette création consiste à tenir compte des orientations du schéma départemental de coopération intercommunal de 2016 et de favoriser autant que faire se peut la réactivité dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Le projet de commune nouvelle s'inscrit dans la coopération engagée par les communes de la Communauté de Communes du Haut-Anjou et il en constitue l'accomplissement : une collectivité territoriale unique sera créée pour remplir les missions de service public sur le territoire

Les 10 communes créatrices ont établi une charte pour poser le projet politique et les modalités d'organisation de la Commune Nouvelle, dont le siège serait basé au 2, rue des Fontaines à Châteauneuf-sur-Sarthe, siège actuel de la Communauté de Communes du Haut-Anjou.

Jusqu'à son prochain renouvellement le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle serait composé de l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire en son rapport, incluant la lecture de la charte de la Commune Nouvelle, jointe à la présente,

- Vu la loi n°2010-1653 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

- Vu la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2111-1 et 2113-1 et suivants,

- Considérant que les communes fondatrices qui suivent seront des communes déléguées, elles disposeront de leur siège à l'adresse qui suit :

Commune déléguée de Brissarthe – rue de la Mairie – 49 330 Brissarthe
Commune déléguée de Champigné – 36, rue Henri Lebasque- 49 330 Champigné
Commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe – 14, place Robert le Fort – 49 330 Châteauneuf-sur-Sarthe
Commune déléguée de Cherré – 1, rue Albert Prieur – 49 330 Cherré
Commune déléguée de Contigné – 11, rue Charles de Gaulle – 49 330 Contigné
Commune déléguée de Juardeil – 9, place de la Mairie – 49330 Juardeil
Commune déléguée de Marigné – 4, rue Max Richard – 49 330 Marigné
Commune déléguée de Miré – Rue des échevins – 49 330 Miré
Commune déléguée de Querré – 1, rue du grand chemin – 49 330 Querré
Commune déléguée de Sœurdres – 2, place de la mairie – 49 330 Sœurdres

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de JUVARDEIL, à bulletin secret, par 8 voix pour, 7 voix contre, décide

- De solliciter de Madame la Préfète de Maine-et-Loire la création d'une commune nouvelle à la date du 15 décembre 2016 comprenant l'ensemble des dix communes de la Communauté de Communes du Haut-Anjou qui suivent : Brissarthe, Champigné, Châteauneuf-sur-Sarthe, Cherré, Contigné, Juardeil, Marigné, Miré, Querré et Sœurdres représentant une population totale de 10 652 habitants ;

- Valide, par dérogation aux dispositions du droit commun que le conseil municipal de la commune nouvelle sera composé, jusqu'au prochain renouvellement, de l'addition des conseils municipaux des communes fondatrices.

- De proposer à Madame la Préfète de Maine-et-Loire que la commune nouvelle soit dénommée «Châteauneuf-en-Anjou».

- Propose que le siège de la commune nouvelle soit fixé à l'adresse qui suit : 2, rue des Fontaines à Châteauneuf-sur-Sarthe, siège actuel de la Communauté de Communes du Haut-Anjou

- D'approuver la charte jointe en annexe à la présente délibération

- De charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Madame la Préfète de Maine-et-Loire.